

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_183 : FINANCES / DÉCISION MODIFICATIVE 2023/03

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

La présente Décision Modificative 2023/03 concerne le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Assainissement, des Campings Communautaires, des Transports Urbains et du Centre Aquatique de la CABA.

En ce qui concerne la section d'investissement du Budget Principal, le Service de Gestion Comptable nous demande d'imputer le remboursement fait aux communes pour les charges relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, effectuées pendant la période de de gestion transitoire de cette compétence, sur un compte de subvention d'investissement. L'intégration à l'actif ne pourra se faire qu'au moment du transfert comptable de l'ensemble des biens attachés à cette compétence.

Une subvention à l'Association « Cantal Habitat Jeunes » est également prévue pour la réalisation d'équipements collectifs et la mise en place des contrôles d'accès sur la résidence Perdiguier.

Sur la section de fonctionnement de ce même budget, il est nécessaire d'inscrire des crédits sur la nature 7391178 du chapitre 014 suite à la notification par la DDFIP d'un dégrèvement de TASCOS sur les années antérieures.

Une subvention à l'UDAF15 pour le fonctionnement d'une unité mobile « Maison de la famille itinérante » est également prévue.

Une étude doit être lancée afin d'élaborer le prochain contrat de ville. Une subvention à hauteur de 50 % du coût est demandée auprès du service de l'État.

Un complément à la subvention au Budget Annexe des Transports Urbains doit être inscrit afin de compenser l'abandon de créance faite au profit de la STABUS. Le détail des opérations financières sont décrites dans le paragraphe relatif au Budget Annexe des Transports Urbains.

Sur le Budget Annexe de l'Assainissement, un ajustement doit être réalisé sur l'opération du système d'assainissement de Mandailles suite aux révisions de prix appliquées sur les marchés de travaux.

Sur le Budget Annexe des Campings Communautaires, les crédits du chapitre 012 « Dépenses de personnel » doivent être abondés suite à l'ouverture du camping de l'Ombrade après les travaux de rénovation. De plus, les recettes liées à la taxe de séjour à reverser à l'Office du Tourisme sont plus importantes que la prévision budgétaire initiale.

Sur le Budget Annexe des Transports Urbains, plusieurs opérations financières sont à inscrire suite à la délibération relative à la recapitalisation de la SA-SPL STABUS présentée ce même jour devant le Conseil Communautaire. Conformément à ces dispositions le capital détenu par la CABA auprès de la SA-SPL STABUS doit être augmenté de 240 000 € pour la CABA et le capital existant (102 400 €) doit ensuite être ramené à zéro afin de porter le capital de la société à 300 000 €. La recapitalisation est faite par incorporation d'une partie de la créance à hauteur de 240 000 €. Pour rappel, la CABA a procédé à une avance de trésorerie à la SA-SPL STABUS pour un montant de 500 000 € en 2022. Le solde de la créance (260 000 €) est abandonné totalement ou partiellement à hauteur du montant de la perte comptable de la société qui ressortira des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023.

Sur le Budget Annexe du Centre Aquatique, le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking a fait l'objet d'un chiffrage précis par le syndicat d'électrification. Il s'avère que le montant prévisionnel doit être augmenté mais avec un retour sur investissement sur 7 à 8 ans.

Le détail de ces différentes modifications figure dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative 2023/03 en tant qu'elle concerne le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Assainissement, des Campings Communautaires, des Transports Urbains et du Centre Aquatique de la CABA, ceci conformément aux tableaux joints en annexe.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.